

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MAI 2022

A Ambialet, le 20 mai 2022

Le Maire

Aux
Membres du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle du conseil en mairie le

25 mai 2022 à 20h00

ORDRE DU JOUR : (* soumis à délibération)

Nomination du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2022

* Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la région Occitanie et la commune d'Ambialet

Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Le Maire
Florence Durand

Pièces jointes :

- Compte-rendu de séance du 14 avril 2022

- Proposition de convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la région Occitanie et la commune d'Ambialet

- Pouvoir

Nomination du secrétaire de séance : Jean-Yves ALIBERT a été nommé à l'unanimité des membres présents

Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2022 : à l'unanimité des membres présents

Le Maire demande d'ajouter à la séance la programmation de la voirie 2022 afin de solliciter les aides et déposer les dossiers à échéance auprès de nos partenaires. Approuvé à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal 11
 en exercice 11
 qui ont pris part à la délibération 11
Date de la convocation : 20 mai 2022

Présents :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------|
| ➤ Mme Florence DURAND | ➤ Mme Patricia BEC |
| ➤ M. Jean-Marc SAUX | ➤ M. Jean-Marie GRAVIER |
| ➤ M. Bruno SEGURA | ➤ M. Didier ROUQUETTE |
| ➤ Mme Sandrine ROUSTIT-CALVIÈRE | ➤ M. Jean-Yves ALIBERT |
| ➤ M. Jean-Pierre LEFLOCH | |

Excusés : Mme Laurence GANTIER et M. Claude BREIL

Pouvoirs : de Claude BRIEL à M. Jean-Yves SAUX et de Laurence GANTIER à Patricia BEC

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean-Yves ALIBERT est désigné secrétaire de séance

N° 20220525DEL01 – Convention délégation de compétence transport scolaire avec la Région et la Federteep

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Région a délégué une partie de ses compétences en matière d'organisation des transports scolaires dans le département du Tarn à la FEDERTEEP. Toutefois, la convention présentée à l'Assemblée est située hors champ de cette délégation de compétence mais que la Federteep exerce notamment une mission de coordination technique de la relation entre la Région et les Autorités Organisatrices de Second Rang dont fait partie la commune d'Ambialet.

Elle rappelle que la commune avait conventionné en 2015 avec la Région mais que la convention arrivant à son terme, il y a lieu de la renouveler.

Elle fait lecture de la nouvelle convention de délégation entre la Région et la commune d'Ambialet pour une durée de quatre (4) ans à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **ACCEPTE** de conventionner avec la Région pour organiser le transport scolaire sur le circuit 112 – Collège Ambialet EP.

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

N° 20220525DEL02 - Programme Voirie 2022 : approbation du programme de voirie 2022, du plan de financement et sollicitation des aides

L'article L5214-16 V du CGCT prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Madame le Maire précise que la notion d'équipement mentionnée dans le texte de loi concerne toute immobilisation corporelle et désigne à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Elle rappelle que le Conseil communautaire de la CCMAV a approuvé, par délibération du 28 juillet 2016, un règlement administratif et financier pour la gestion concertée des Voies d'Intérêt Communautaire et des voies communales. Ce document a été notifié au Conseil municipal qui en a pris acte par délibération.

Ce règlement, dans un objectif de poursuite d'un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des Communes, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

Madame le Maire indique que la CCMAV sollicite le versement de fonds de concours par ses Communes membres au titre du programme intercommunal de voirie 2022 afin de financer le montant des travaux réalisés à la demande des Communes au-delà de l'enveloppe financière définie pour chaque commune.

Madame le Maire donne la parole à Bruno SÉGURA qui présente le plan de financement comme suit :

FCTVA :	14 230,54 €
Subvention du conseil départemental FDT :	18 952,04 €
Autofinancement CCMAV :	10 187,38 €
Fond de concours commune :	43 380,44 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 pouvoirs :

- **DECIDE** de réaliser les travaux comme indiqués ci-dessus pour un montant total TTC estimé à 86 750,40 €

- **APPROUVE** le plan de financement présenté et **SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours à la CCMAV pour un montant de 43 380.44 €, au titre du programme intercommunal de voirie 2022.
